

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance : Restructuration des services à l'enfant et à la famille du Manitoba

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance est une initiative visant à restructurer le réseau des services à l'enfant et à la famille du Manitoba.

Le nouveau réseau rendra aux membres des Premières nations et des Métis le droit d'élaborer et d'offrir leurs propres services à l'enfant et à la famille.

Cela sera possible grâce à la création de quatre nouvelles régies des services à l'enfant et à la famille. Voici les régies en question :

- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis**
- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba**
- **Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba**
- **Régie générale des services à l'enfant et à la famille** (pour toutes les autres familles)

Les quatre régies et les organismes affiliés offriront des services partout dans la province. Où qu'ils vivent au Manitoba, les enfants et les familles autochtones pourront bénéficier des services à l'enfant et à la famille d'organismes autochtones.

Chaque régie devra assurer la prestation des services à l'enfant et à la famille.



Régies et organismes de services à l'enfant et à la famille

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis

- Services aux enfants, aux familles et aux communautés métis (ouverture prévue à l'été 2003)

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

- Anishinaabe Child and Family Services
- Dakota Ojibway Child and Family Services
- Intertribal Child and Family Services
- Peguis Child and Family Services
- Sagkeeng Child and Family Services
- Southeast Child and Family Services
- West Region Child and Family Services

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

- Awasis Agency of Northern Manitoba
- Cree Nation Child and Family Caring Agency
- Island Lake First Nations Family Services
- Kinosao Sipi Minisowin Agency
- Nisichawayasihk Cree Nation Family and Community Wellness Centre

Régie générale des services à l'enfant et à la famille

- Child and Family Services of Central Manitoba
- Child and Family Services of Western Manitoba
- Churchill Regional Health Authority
- Jewish Child and Family Service
- Services à la famille et Logement Manitoba
Bureaux des opérations régionales
 - Est
 - Entre-les-Lacs
 - Nord
 - région des Parcs
 - Winnipeg

Questions sur le processus de sélection d'une régie?

Communiquez avec la personne responsable de votre dossier pour en savoir plus. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur le site Web de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance : <http://www.aji-cwi.mb.ca>

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance



Processus de sélection d'une régie Guide pour les familles d'accueil

Avril 2003



Qu'est-ce que le processus de sélection d'une régie?

Il s'agit d'un processus normalisé visant à déterminer quelle régie sera chargée d'offrir des services aux clients dans le cadre du nouveau réseau.

Ce processus est fondé sur les valeurs suivantes :

- Les enfants, les familles et les communautés ne forment qu'un;
- toute décision doit être prise dans l'intérêt supérieur des enfants;
- les arrangements en matière de services doivent être stables, opportuns et appropriés sur le plan culturel.

Dans le cas des enfants et des familles qui reçoivent déjà des services par l'entremise du réseau de services à l'enfant et à la famille, les résultats du processus seront utilisés pour réaffecter et transférer la responsabilité des services offerts. On prévoit que l'actuel transfert de responsabilité débutera entre juin 2003 et juin 2004.

Dans le cas des enfants et des familles qui demandent un service pour la première fois, le processus permettra de déterminer quelle régie sera responsable des services qui leur seront offerts.



En Quoi consiste le processus de sélection d'une régie?

Le processus nécessitera la tenue d'une entrevue auprès de la famille biologique des enfants ou des adolescents par un travailleur. Les jeunes pris en charge pourront participer au processus.

Le travailleur posera certaines questions afin de déterminer quelle régie des services à l'enfant et à la famille sera la plus appropriée sur le plan culturel. On encouragera la famille à recourir aux services de cette régie, mais elle aura toujours la possibilité de choisir une autre régie si elle le désire. Le travailleur leur fournira l'information nécessaire pour mieux comprendre le processus.

Pour ce qui est des enfants ou des jeunes sous tutelle permanente, le processus ne nécessitera pas la tenue d'une entrevue. Le processus consistera plutôt à se référer à l'information figurant déjà dans les dossiers de l'organisme qui offre présentement des services à l'enfant et à la famille. Selon les résultats du processus, la régie des services à l'enfant et à la famille la plus appropriée sur le plan culturel se verra conférer la responsabilité des services.

Qu'est-ce que le processus de sélection d'une régie permet de déterminer?

Le processus permet de déterminer les trois principaux éléments suivants :

1. Quelle régie est la plus appropriée sur le plan culturel

Le processus permettra de déterminer quelle régie est la plus appropriée pour un enfant ou un adolescent sur le plan culturel. Par exemple, si un enfant pris en charge est d'origine autochtone, la régie la plus appropriée sur le plan culturel sera l'une des régies autochtones. On encouragera sa famille à demander à bénéficier des services de la régie la plus appropriée sur le plan culturel.

Bien que cela ne fasse pas partie du processus, la régie la plus appropriée sur le plan culturel pourra demander une tutelle légale dans le cas où l'enfant ou l'adolescent ferait plus tard l'objet d'une demande de tutelle permanente.

Il existe des lignes directrices pour déterminer la régie la plus appropriée sur le plan culturel. La personne responsable de votre dossier peut vous fournir des renseignements sur ces lignes directrices.

2. Quelle régie offrira les services

La régie qui offrira les services devra superviser les services offerts aux enfants, aux adolescents et à leur famille. Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que la régie qui offrira les services soit la plus appropriée sur le plan culturel. Cependant, la famille biologique de l'enfant ou de l'adolescent (ou parfois le jeune lui-même) peut choisir une autre régie. Cela ne s'applique cependant pas aux enfants sous tutelle permanente qui bénéficieront automatiquement des services de la régie la plus appropriée sur le plan culturel.

3. Qui sera le fournisseur de services

Le fournisseur de services est l'organisme ou le bureau affilié à l'une des régies qui offrira des services directs aux enfants et aux familles. Le fournisseur de services sera choisi par la régie qui offrira les services.

La personne responsable de votre dossier peut vous fournir des renseignements sur les régies et les organismes et bureaux qui y sont affiliés.

Comment puis-je obtenir les résultats du processus de sélection d'une régie se rapportant à l'enfant ou à l'adolescent dont je m'occupe?

La personne responsable de votre dossier vous communiquera les résultats du processus se rapportant à l'enfant ou à l'adolescent dont vous vous occupez.

Renseignements confidentiels

Tout comme dans le réseau des services à l'enfant et à la famille actuel, l'information recueillie au cours de l'entrevue réalisée durant le processus de sélection d'une régie est confidentielle et protégée en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba.